

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
DES ATELIERS INTERNATIONAUX DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE
DE CERGY-PONTOISE, ILE-DE-FRANCE POUR 2010**

Entre

le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, autorisé à signer la présente convention en application de la délibération adoptée par le Conseil Général lors de sa séance du 25 juin 2010,

d'une part,

et

l'Association "Les Ateliers internationaux de Maîtrise d'œuvre urbaine - Cergy-Pontoise, Ile-de-France représentée par M. Pierre-André PERISSOL, Président, ci-après dénommée les Ateliers,

d'autre part.

PREAMBULE

Pour leur 28^{ème} édition devant se dérouler du 28 août au 24 septembre 2010, les Ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine proposent de mener une réflexion sur le thème « L'interface rural/urbain des grandes métropoles ».

Ces Ateliers sont devenus un événement incontournable de la réflexion urbaine et un lien privilégié d'échanges et de confrontation des idées dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme permettant de réunir, le temps d'une session alternant visites de terrain, conférences, travail en ateliers, des équipes internationales et pluridisciplinaires, composées d'étudiants et de jeunes professionnels (urbanistes, architectes, ingénieurs, sociologues, géographes, paysagistes,...) et bénéficiant de l'appui d'experts.

Lors de la précédente édition, les Ateliers d'été de Cergy – Pontoise se proposaient de réfléchir sur le fleuve comme avenir d'un territoire et vecteur d'aménagement, à travers le cas de la confluence Seine-Oise.

Parmi les autres sessions organisées au cours de ces dernières années, il y a lieu de retenir, entre autres, les éditions 2007, intitulé « Roissy – Vers une Aéropolis ? » et qui a donné lieu à une réflexion jumelle sur le site d'Orly, et 2004, dédiée au Plateau de Saclay « Aménagement et identité d'un territoire métropolitain de haute compétitivité scientifique ».

Certains de ces thèmes prennent aujourd'hui une résonance toute particulière au regard des grands débats et dossiers d'actualité (révision du SDRIF, OIN, Grand Pari(s),...) qui mobilisent les acteurs de l'aménagement régional.

La 28^{ème} édition des ateliers propose de s'arrêter sur un territoire de la Seine-et-Marne, un territoire d'interface qui englobe le tracé de l'A104 et dont les éléments principaux seront à l'ouest : la Ville Nouvelle de Sénart , à l'est : l'aérodrome de Villaroche, au sud : la ville de Melun et au nord : la vallée de l'Yerres et la ville de Brie-Comte Robert.

L'atelier aborde ce sujet très vaste en déplaçant le point de vue de l'urbaniste, pour le décentrer de la ville dense et lui proposer d'embrasser la question par la valorisation des espaces ouverts.

Un objectif : proposer, face au vide des cartes, un « rural structurant » : intégrer ces espaces ruraux au contact de l'urbanisation dans la palette des urbanistes, comme éléments structurants de la force d'expansion des villes.

Pour cela, il faudra s'interroger sur la forme et l'épaisseur de cette transition, en s'interrogeant dans le même élan sur la question de la gouvernance et de l'échelle d'intervention. La Seine-et-Marne est particulièrement concernée par cette question du devenir des espaces ruraux dans l'expansion de la métropole.

Il s'agira ainsi :

- D'aborder la question des fonctions spécifiques de ces espaces : production agricoles, territoire de circulations, implantation d'équipement logistiques.
- D'accompagner la reconnaissance d'autres fonctions importantes : espaces naturels, zones humides, réservoirs de biodiversité... mais aussi lieux de loisirs, grands paysages au service de l'identité métropolitaine.
- De se poser la question de la confrontation et de la compatibilité des activités agricoles avec les lieux d'habitat périurbains : nuisances réciproques, incompréhension mutuelle, mais aussi possibilité d'évoluer vers une mixité d'usage et un partage concerté des espaces ouverts.
- De ré-imaginer des modes de vie et un modèle d'urbanisation alternatif au modèle actuel du tout voiture : habitat diffus en pavillons individuels, centre commerciaux géants regroupés en zone d'activités, distance domicile travail en augmentation.
- De proposer des alternatives et des solutions permettant le maintien d'une agriculture à proximité des lieux d'habitation.

Une première étape de cette réflexion a déjà été accomplie lors de l'organisation le 29 avril 2010 à Moissy-Cramayel d'un colloque international sur le thème de l'atelier, qui a rassemblé plus de 200 participants du monde de l'aménagement et de l'agriculture, et s'est prolongé par un séminaire de réflexion le 30 avril à Melun, rassemblant intervenants au colloque, membres des Ateliers et représentants du Conseil Général et de la DDEA de Seine-et-Marne.

Cette session aidera également le Département à affiner sa connaissance du territoire et à préciser ses attentes dans la perspective de partenariats contractuels négociés avec les acteurs locaux dans le cadre de sa politique de développement territorial.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Reconnaissant le caractère pédagogique des Ateliers d'été de Cergy ainsi que l'intérêt et la pertinence du thème d'étude retenu, le Département de la Seine-et-Marne décide d'apporter un soutien financier à l'organisation de la 28^{ème} session des ateliers consacrée au thème « L'interface rural/urbain des grandes métropoles ».

Par la présente convention, les Ateliers s'engagent à faire mention du financement du Département de la Seine-et-Marne dans tous les documents à usage d'information et de communication rendant compte des travaux des équipes et des experts à toutes les étapes du déroulement de la session par apposition du logo du Département.

Les Ateliers s'engagent également à transmettre au Département l'ensemble des publications inhérentes à la session et à inviter celui-ci à la présentation officielle du projet et de la remise des prix.

Ils s'engagent par ailleurs à fournir toutes les pièces justificatives attestant de l'efficacité des dépenses engagées pour l'organisation et le déroulement de cette 28^{ème} session des Ateliers.

Les Ateliers fournissent au Département le compte rendu d'exécution dans les deux mois suivant l'achèvement de la session. Ils établissent un bilan de la session restituant notamment la synthèse des travaux des équipes concourantes.

Article 2 – Engagements du Département et modalités de versement de la subvention

Le Département s'engage à apporter une subvention de 50 000 euros à l'opération. Celle-ci sera versée en deux fois :

- un premier versement de 40 000 euros, correspondant à 80 % de la subvention aura lieu à la signature de la présente convention,
- le solde (10 000 euros) sera versé à la fin de l'opération après production des pièces justifiant sa bonne exécution, telles que mentionnées à l'article 1.

Article 3 – Dates d'effet et d'expiration de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le Président du Conseil général. Elle prend fin le 31 décembre 2010.

Article 4 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés sans préjudice des objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 5 – Résiliation, restitution de la subvention

En cas d'inexécution par l'Association de ses engagements contractuels ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la convention, le Département peut résilier de plein droit la présente convention. Dans ce cas, le Département adresse aux Ateliers une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le Département adresse à l'Association la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision.

La résiliation de la convention entraîne la restitution par l'Association de la subvention versée par le Département.

Sont restituées au Département les sommes qui ne sont pas utilisées ou sont utilisées pour un autre objectif que ceux prévus dans la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

Melun, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil général,

Le Président de l'Association des Ateliers
internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine
de Cergy – Pontoise, Ile-de-France,

Vincent EBLE

Pierre-André PERISSOL